

## SEANCE DU SAMEDI 21 MAI 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **LAMPE Jean-Claude**.

**Présents :** Patrick DAHLEM, Xavier CULEUX, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Jean MICHEL

Absents excusés : Jean-Noël RONSEAUX, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Gérald MABILE qui donne pouvoir à Jean-Claude LAMPE.

Secrétaire de séance : Patrick DAHLEM.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

### **1 - PROBLEMES LIES A LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la location de la salle des fêtes du 14 mai dernier par Mr NUZZO, plusieurs riverains sont venus se plaindre. Bruits intempestifs au petit matin, insultes à l'encontre des voisins, objets et nourriture jetés dans le jardin et la piscine du voisin, claquement de portières, des participants à la soirée qui reprennent leur véhicule dans un état d'ébriété constaté... C'est pour cela que Monsieur le Maire souhaiterait que la salle ne soit plus louer le soir sauf pour le comité des fêtes et les cérémonies ou autres organisations festives communales. Il souhaite également que la personne responsable de la salle soit responsable de tout (les plaintes téléphoniques des riverains la nuit, le déplacement à la salle si nécessaire, appel à la gendarmerie etc ...). Depuis Mr NUZZO est venu relaver la salle et réparer les dégâts occasionnés sur le mur entre la cuisine et la grande salle. Mais il reste néanmoins

A ce propos Monsieur LESUEUR, qui était responsable de la salle, souhaite s'exprimer sur sa remise des clés en mairie jeudi dernier et son refus de continuer à s'occuper de cette salle. La femme de ménage vient le mardi effectuer le nettoyage des locaux de la mairie. Elle nettoie également après une cérémonie communale ou d'une soirée du comité des fêtes. Or, la semaine du 14 mai, le ménage n'avait pas été réalisé et Mme Galasso n'avait prévenu personne. Monsieur le Maire l'a contacté mais elle ne pouvait se rendre disponible avant samedi. Monsieur le Maire l'a convoqué le jeudi matin et lui a de nouveau demandé de prévenir lorsqu'elle ne pouvait exécuter son travail. Il a été convenu qu'elle viendrait nettoyer la salle le samedi matin à 6 h avant la location. Monsieur LESUEUR informe le conseil qu'il souhaite revenir sur sa décision et continuer de s'occuper de la salle, sous réserve que Mme Galasso exécute ce qui lui est demandé et qu'elle prévienne rapidement lorsqu'elle ne peut venir le jour prévu.

Jean MICHEL ne voit pas pourquoi la salle ne serait plus louée le soir. Il souhaite que la commune reçoive par courrier les plaintes des riverains.

Grégoire MAZZINI souhaite ne pas être rigide de suite. Une période de transition serait envisageable sur une période d'un an en signifiant au locataire de la salle que la moindre nuisance fera déplacer la gendarmerie.

Jean MICHEL souhaite que le mot nuisance soit redéfini : portières qui claquent, musique ... fête en dehors de la salle etc ...

Jacky LESUEUR fait remarquer qu'il n'y a eu que 2 ou 3 problèmes depuis 3 ans et que les nuisances occasionnées par la location du 14 mai sont les pires. C'est la première fois par exemple que Mr Gardier a téléphoné de nuit pour se plaindre. Mme POTTIER locataire du logement communal ne se plaint pas trop d'après Mr LESUEUR sauf pour les objets retrouvés dans la piscine et le jardin. Pour elle il serait dommage que la salle ne soit plus louée, et qu'il serait peut être envisageable de faire jouer la caution.

Jean MICHEL souhaite que si des nuisances sont constatées, les personnes ne peuvent plus louer la salle et la caution est gardée.

Patrick DAHLEM suggère de se renseigner sur la possibilité d'installer un coupe circuit lorsque les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrent, ainsi que sur la pose d'un limiteur de bruit.

Jean-Claude LAMPE se pose la question de responsabilité en cas d'accident de la route pouvant survenir en cas d'alcoolémie élevée pour les personnes qui sortent de la salle.

Le conseil municipal à 8 pour et 2 voix contre souhaite poursuivre la location de la salle le soir et la nuit avec un aménagement de cette dernière et une modification du contrat de location sur une période d'essai. Une estimation des travaux devra être réalisée.

Le nouveau contrat de location devra être voté au prochain conseil municipal. En cas de garde de la caution le conseil doit être solidaire.

Un courrier sera envoyé à Mr NUZZO afin de l'informer que le conseil municipal à 8 voix pour et 2 abstentions a décidé de ne plus lui louer la salle pendant 3 ans.

Travaux à prévoir dans la salle :

- ouverture des fenêtres des WC ainsi que dans la cuisine, réparé le placard au-dessus de l'évier.
- Isolation de la salle par rapport au locataire du logement communal.

## **2 - RUE DE BURY.**

Le conseil municipal doit réfléchir sur l'installation des potelet prévus dans le marché pour sécuriser les trottoirs. Demander à SOLOTRA s'il est possible d'échanger les potelets contre des jardinières en béton.

## **2 - RUELLE PRES DE CHARLES LAINE.**

Il sera demandé à Mr LAINE de remettre en état la ruelle suite à ses travaux de réfection de toiture.

**3 - ELAGAGE DES LAURIERS.**

Demander à Mr PETIT de procéder à l'élagage de ses arbres ruelle Jardins Michaut.